



L'article de la NR du mardi 19 novembre page 6 titré « *les irrigants s'arment d'un cabinet d'avocats* » appelle de la part de l'APIEEE les remarques suivantes que nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir porter à la connaissance de vos lecteurs :

Le représentant des irrigants estime répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (atteindre le bon état des eaux) en prônant la solution des bassines d'irrigation financées jusqu'à plus de 80 % par le contribuable.

L'irrigation s'est développée sans aucun débat démocratique en provoquant une très forte concurrence entre les différents usages de l'eau et particulièrement en provoquant l'assèchement des cours d'eau pendant la période estivale où l'irrigation pompe 80 % de l'eau consommée.

Tout comme l'irrigation le développement des bassines prend une tournure exagérée, le règlement de la question de l'eau ne repose pas dans une solution unique portée par la corporation bénéficiaire qui plus est, financée par l'argent public !

Quant aux déclarations de L.M Grollet au sujet des associations qui seraient financées par l'Etat, c'est un comble : la profession, en particulier la céréaliculture irriguée bénéficie de fortes primes publiques, et elle en redemande au travers des subventions relatives aux bassines !

Il est grand temps que la question de l'eau « patrimoine commun de la nation » soit considérée avec une forte acuité démocratique, au nom de l'intérêt général.

Daniel Barré porte parole de l'APIEEE